

Distr.
GENERALE

E/C.7/1993/5
17 février 1993
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

COMITE DES RESSOURCES NATURELLES
Première session
29 mars-8 avril 1993
Point 7 de l'ordre du jour provisoire*

PROLONGEMENTS DE LA CONFERENCE DES NATIONS UNIES SUR
L'ENVIRONNEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DANS LE DOMAINE
DES RESSOURCES EN EAU

DISPOSITIONS D'ACTION 21 RELATIVES AUX RESSOURCES
EN EAU DOUCE

Rapport du Secrétaire général

RESUME

L'application effective des dispositions d'Action 21 sera l'une des tâches les plus importantes des Nations Unies, dans les années à venir. Les principaux buts et objectifs, recommandations et projets d'activité adoptés par la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement tenue à Rio de Janeiro du 3 au 14 juin 1992 constituent les principes de base d'une action écologique et économique intégrée à l'échelle du système en vue d'atteindre l'objectif ultime qu'est le développement durable.

A cet égard, la nécessité d'assurer à tous un approvisionnement suffisant en eau douce de bonne qualité est peut-être le problème le plus fondamental lié à la fois à l'environnement et au développement. Or même si l'un des 40 chapitres d'Action 21 traite de la protection des ressources en eau douce et de leur qualité, cette question cruciale, contrairement à celles de la préservation de la diversité biologique, des changements climatiques et de la lutte contre le déboisement, n'a pas été traitée à fond par la Conférence.

L'eau est un élément indispensable à la vie. L'accès à des ressources en eau douce de bonne qualité est de la plus haute importance pour le milieu naturel et le milieu humain. La rareté et le mauvais emploi de ces ressources font peser une menace de plus en plus grave sur le développement durable et

* E/C.7/1993/1.

l'environnement. La santé publique, le bien-être, la sécurité alimentaire, le développement industriel, la prospérité économique et la stabilité géopolitique sont autant d'objectifs qui deviendront aléatoires, tout comme la survie des écosystèmes dont ils sont tributaires, si l'on ne parvient pas, d'ici à l'an 2000 et par la suite, à gérer les ressources en eau et à utiliser les sols avec plus d'efficacité qu'on ne l'a fait jusqu'à présent.

Il n'est presque aucune question actuellement à l'étude qui n'apporte de preuve plus concluante de l'interdépendance de l'environnement et du développement que celle des ressources en eau; c'est pourquoi l'on a jugé bon, dans les tableaux récapitulatifs du présent rapport, de reproduire, pour que le lecteur puisse s'y référer plus aisément, les passages pertinents des divers chapitres d'Action 21 en regard des domaines d'activité considérés.

INTRODUCTION

1. Le présent résumé des dispositions d'Action 21¹ relatives aux ressources en eau se divise en trois parties : objectifs principaux, activités proposées, et buts et financement. Au lieu de reproduire simplement les innombrables éléments d'Action 21 relatifs aux ressources en eau, on a tenté ici de dresser la liste des principaux objectifs, buts et activités énumérés dans les divers domaines d'activité couverts par le chapitre 18, ainsi que celle des activités qui ont un lien avec les ressources en eau et qui sont proposées dans d'autres chapitres, mettant ainsi en évidence les champs d'application qui sont communs à certains domaines d'activité et qui exigent donc une action concertée et coordonnée.

2. Bien qu'il se réfère essentiellement au chapitre 18 d'Action 21 intitulé "Protection des ressources en eau douce et de leur qualité : Application d'approches intégrées de la mise en valeur, de la gestion et de l'utilisation des ressources en eau", ce résumé utilise aussi des informations complémentaires qui figurent dans d'autres chapitres mais concernent également les ressources en eau, en particulier à propos de la protection et de la promotion de la santé (chap. 6), de la promotion d'un modèle viable d'établissements humains (chap. 7), de la gestion des écosystèmes fragiles : lutte contre la désertification et la sécheresse (chap. 12), de la protection des océans et de toutes les mers ainsi que des zones côtières (chap. 17) et de la gestion écologiquement rationnelle des déchets solides et des questions relatives aux eaux usées (chap. 21).

I. RESUME DES DISPOSITIONS D'ACTION 21 RELATIVES AUX AUX RESSOURCES EN EAU

A. Objectifs principaux

3. Comme l'indique le tableau 1, l'introduction au chapitre 18 d'Action 21 énumère cinq objectifs principaux : a) protection de la qualité de l'eau, b) promotion de techniques novatrices, c) planification et gestion intégrées des ressources en eau, d) utilisation rationnelle des ressources en eau et e) promotion de la coopération internationale dans le domaine des ressources en eau transfrontières.

4. Comme l'indique le tableau 2, les six objectifs principaux énumérés dans le domaine d'activité A du chapitre 18 d'Action 21 (Mise en valeur et gestion intégrées des ressources en eau) sont les suivants : a) promotion de la gestion intégrée des ressources en eau, b) renforcement de la coordination de la planification et de la gestion des ressources en eau aux échelons national et local, c) appui à la participation du public à la planification et à la gestion des ressources en eau, d) renforcement des capacités, e) satisfaction des besoins essentiels et recouvrement des coûts et f) promotion de la coopération internationale dans le domaine des ressources en eau transfrontières.

5. Comme l'indique le tableau 3, il est possible de répertorier neuf objectifs principaux dans les domaines d'activité complémentaires B (Evaluation des ressources en eau) et C (Impacts des changements climatiques sur les ressources hydriques) du chapitre 18 d'Action 21 : a) promotion de l'évaluation quantitative et qualitative des ressources en eau, b) diffusion des techniques d'évaluation des ressources en eau, c) allocation de fonds suffisants aux

Tableau 1

Objectifs principaux énoncés dans l'introduction du chapitre 18 d'Action 21

Objectif	Citation correspondante
Protection de la qualité de l'eau	"L'objectif général est de veiller à ce que l'ensemble de la population de la planète dispose en permanence d'approvisionnements suffisants en eau de bonne qualité tout en préservant les fonctions hydrologiques, biologiques et chimiques des écosystèmes, en adaptant les activités humaines à la capacité limite de la nature et en luttant contre les vecteurs des maladies liées à l'eau" (par. 18.2)
Promotion de techniques novatrices	"Des techniques novatrices, notamment la modernisation des techniques nationales, sont nécessaires pour utiliser pleinement des ressources en eau limitées et les préserver de la pollution" (par. 18.2)
Planification et gestion intégrées des ressources en eau	"La rareté généralisée des ressources en eau douce, leur destruction progressive et leur pollution croissante que l'on constate dans de nombreuses régions du monde, ainsi que l'intrusion graduelle d'activités incompatibles, exigent une intégration de la planification et de la gestion des ressources en eau. Cette opération doit couvrir toutes les étendues d'eau douce interdépendantes, notamment les eaux de surface et les eaux souterraines, et tenir dûment compte des aspects quantitatifs et qualitatifs. Il est nécessaire de reconnaître la dimension multisectorielle de la mise en valeur des ressources en eau dans le contexte du développement socio-économique ainsi que les utilisations multiples de l'eau : approvisionnement et assainissement, agriculture, industrie, urbanification, hydroélectricité, pisciculture en eau douce, transports, activités de loisirs, gestion des basses terres et autres activités" (par. 18.3)
Utilisation rationnelle des ressources en eau	"Des plans rationnels de mise en valeur des eaux de surface, des eaux souterraines et d'autres sources possibles doivent être appuyés en même temps par des mesures de protection des eaux et de limitation maximale du gaspillage" (par. 18.3)
Coopération internationale des ressources en eaux transfrontières	"Les eaux transfrontières et leur exploitation revêtent une grande importance pour les Etats riverains. Dans ce contexte, il serait peut-être souhaitable qu'une coopération s'instaure entre ces Etats, conformément aux accords en vigueur et/ou à d'autres arrangements applicables, compte tenu des intérêts de tous les Etats riverains concernés" (par. 18.4)

Tableau 2

Objectifs principaux énoncés dans la partie du chapitre 18 d'Action 21
concernant le domaine d'activité A

Objectif	Citation correspondante
Gestion intégrée des ressources en eau	"Promouvoir une approche dynamique, interactive, itérative et multisectorielle de la gestion des ressources en eau, et notamment l'inventaire et la protection des sources potentielles, d'approvisionnement en eau, en tenant compte des aspects techniques, socio-économiques, environnementaux et sanitaires" [par. 18.9 a)]
Coordination de l'action menée aux niveaux national et local	"Planifier l'utilisation, la protection, la conservation et la gestion durables et rationnelles des ressources en eau en fonction des besoins et des priorités des collectivités, dans le cadre des politiques de développement économique nationales" [par. 18.9 b)]
Participation du public à la gestion de l'eau	"Concevoir, mettre en oeuvre et évaluer des projets et des programmes qui soient à la fois économiquement rentables et socialement adaptés, dans le cadre de stratégies clairement définies fondées sur la pleine participation du public, notamment celle des femmes, des jeunes, des populations autochtones et des collectivités locales, à l'élaboration des politiques et aux décisions en matière de gestion des eaux" [par. 18.9 c)]
Renforcement des capacités	"Définir et renforcer ou créer, selon qu'il convient, et notamment dans les pays en développement, les mécanismes institutionnels, juridiques et financiers appropriés pour veiller à ce que la politique de l'eau et son application jouent le rôle d'un catalyseur du progrès social et d'une croissance économique durables" [par. 18.9 d)]
Satisfaction des besoins essentiels et recouvrement des coûts	"Dans la mise en valeur et l'utilisation des ressources en eau, il faut donner la priorité à la satisfaction des besoins fondamentaux et à la protection des écosystèmes. Toutefois, au-delà de ces exigences, les utilisateurs devraient payer un juste prix" (par. 18.8)
Coopération internationale dans le domaine des ressources en eau transfrontières	"En ce qui concerne les eaux transfrontières, les Etats riverains doivent arrêter des stratégies et des programmes d'action et envisager, selon qu'il convient, d'harmoniser ces stratégies et programmes d'action" (par. 18.10)

Tableau 3

Objectifs principaux énoncés dans la partie du chapitre 18 d'Action 21
concernant les domaines d'activité complémentaires B et C

Objectif	Citation correspondante
Promotion de l'évaluation globale de la quantité et de la qualité des ressources en eau	"Evaluer et prévoir les ressources en eau, sur le plan quantitatif et qualitatif, afin de procéder à un bilan des quantités disponibles et potentiellement disponibles, de dresser un bilan actuel sur le plan de la qualité, de prévoir les disparités éventuelles entre offre et demande et de constituer une base de données scientifiques en vue de l'utilisation rationnelle des ressources hydriques" (par. 18.24)
Diffusion des techniques d'évaluation des ressources en eau	"Mettre à la disposition de tous les pays des techniques d'évaluation des ressources en eau correspondant à leurs besoins, quel que soit leur niveau de développement, y compris des méthodes d'évaluation de l'impact des changements climatiques sur les eaux douces" [par. 18.25 a)]
Allocation de fonds suffisants à l'évaluation des ressources en eau	"Obtenir de tous les pays, suivant leurs moyens financiers, qu'ils consacrent à l'évaluation des ressources en eau les fonds que justifie la valeur économique et sociale des informations qui leur sont nécessaires sur les ressources en eau" [par. 18.25 b)]
Pleine utilisation des données d'évaluation lors de l'élaboration des politiques de l'eau	"Faire en sorte qu'il soit pleinement tenu compte des données d'évaluation lors de l'élaboration des politiques de l'eau" [par. 18.25 c)]
Coopération internationale dans le domaine des ressources en eau transfrontières	"Obtenir de tous les pays qu'ils prennent les dispositions nécessaires afin que la collecte, le traitement, le stockage, la recherche et la diffusion auprès des utilisateurs des données concernant la qualité et la quantité des ressources en eau disponibles au niveau des bassins versants et des nappes aquifères soient assurés de manière intégrée et efficace" [par. 18.25 d)]
Mise en valeur des ressources humaines	"Obtenir que les organismes chargés de l'évaluation des ressources en eau recrutent et conservent un personnel suffisant et compétent et lui permettent d'acquérir la formation initiale et continue nécessaire pour bien assumer ses responsabilités" [par. 18.25 e)]
Evaluation de l'impact éventuel des changements climatiques	"Comprendre et quantifier la menace que constitue l'impact des changements climatiques sur les ressources en eau douce" [par. 18.84 a)]
Mise en oeuvre de mesures destinées à contrebalancer les impacts des changements climatiques	"Favoriser la mise en oeuvre par les pays de contre-mesures efficaces chaque fois que l'on estimera que la menace est suffisamment confirmée pour justifier une telle action" [par. 18.84 b)]
Etude des changements climatiques, de la sécheresse et des inondations	"Etudier l'impact potentiel des changements climatiques dans les zones sujettes aux sécheresses et aux inondations" [par. 18.84 c)]

Tableau 4

Objectifs principaux énoncés dans la partie du chapitre 18 d'Action 21
concernant le domaine d'activité C

Objectif	Citation correspondante
Gestion intégrée des ressources en eau	"Une exploitation durable des ressources en eau douce à l'échelle mondiale nécessite une gestion d'ensemble de ces ressources et la reconnaissance de l'interdépendance des éléments qui influent sur la production d'eau douce et sur sa qualité", ainsi que du "lien existant entre les projets de mise en valeur des ressources en eau et leurs répercussions physiques, chimiques, biologiques, sanitaires et socio-économiques considérables". Ainsi, l'érosion, la sédimentation, le déboisement et la désertification ont entraîné une dégradation accrue des sols, et la création de réservoirs a parfois eu des effets nocifs sur les écosystèmes" (par. 18.35 et 18.36)
Inventaire et protection des sources possibles d'approvisionnement en eau douce	"Inventorier toutes les sources possibles d'approvisionnement en eau et établir les grandes lignes de leur protection, de leur conservation et de leur utilisation rationnelle" [par. 18.39 b)]
Protection des eaux souterraines	"L'étendue et la gravité de la contamination des zones non saturées et des aquifères ont été longtemps sous-estimées du fait que les aquifères sont relativement peu accessibles et par suite du manque d'informations fiables sur les systèmes aquifères. La protection des eaux souterraines est donc un élément essentiel de la gestion des ressources en eau" (par. 18.37)
Prévention de la pollution des eaux et lutte contre cette pollution	"Mettre en route des programmes efficaces de prévention de la pollution des eaux et de lutte contre cette pollution, reposant sur un ensemble approprié de stratégies de réduction de la pollution à la source, d'évaluations des effets sur l'environnement, et de normes exécutoires pour les déversements majeurs de sources ponctuelles et pour les sources non ponctuelles à haut risque, correspondant à leur niveau de développement socio-économique" [par. 18.39 c)]
Protection des écosystèmes aquatiques	"Défense de l'intégrité de l'écosystème, en vertu du principe d'aménagement qui consiste à préserver les écosystèmes aquatiques, y compris les ressources biologiques, et à les protéger de manière efficace contre toute forme de dégradation dans les bassins versants" [par. 18.38 a)]
Lutte contre les vecteurs de maladies dans l'environnement aquatique	"Protection de la santé publique : tâche qui exige non seulement la fourniture d'une eau potable salubre mais également une lutte contre les vecteurs de maladies dans l'environnement aquatique" [par. 18.38 b)]
Mise en valeur des ressources humaines	"Mise en valeur des ressources humaines : un élément essentiel pour renforcer les capacités et une condition indispensable pour mettre en oeuvre la gestion de la qualité de l'eau" [par. 18.38 c)]
Promotion des systèmes internationaux de contrôle	"Participer, dans la mesure du possible, aux programmes internationaux de contrôle de la qualité de l'eau, comme le Programme mondial de surveillance de la qualité de l'eau (GEMS) et le Programme de gestion écologiquement rationnelle des eaux intérieures du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), ainsi qu'aux organes régionaux de la FAO chargés des pêcheries dans les eaux intérieures, ou à la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine" [par. 18.39 d)]

Tableau 5

Objectifs principaux énoncés dans la partie du chapitre 18
d'Action 21 concernant les domaines d'activité D et E

Objectif	Citation correspondante
Protection de la santé et de l'environnement	"Protéger l'environnement et la santé grâce à la gestion intégrée des ressources en eau et des déchets liquides et solides" [par. 18.48 a)]
Réforme des institutions et développement intégré	"Réformer les institutions de manière à favoriser une approche intégrée, en modifiant les procédures, les attitudes et les comportements [par. 18.48 b)]
Gestion communautaire	"Encourager la gestion des services par les communautés locales grâce à des mesures destinées à aider les institutions locales à appliquer des programmes durables d'alimentation en eau et d'assainissement" et "assurer la pleine participation des femmes à tous les niveaux des institutions sectorielles" [par. 18.48 c) et b)]
Gestion efficace et techniques appropriées	"Adopter des pratiques financières judicieuses grâce à une meilleure gestion des avoirs existants et à l'utilisation généralisée de techniques appropriées" [par. 18.48 d)]
Développement national et alimentation en eau des zones urbaines	"Soutenir les gouvernements centraux et l'administration locale dans les efforts qu'ils déploient pour assurer le développement national et maintenir la productivité grâce à une gestion écologiquement rationnelle des ressources en eau destinées à l'usage urbain et les aider à développer leurs capacités dans ce domaine" (par. 18.57)
Développement de l'alimentation en eau et de l'équipement sanitaire en zone urbaine	"Faire en sorte que tous les citoyens disposent d'au moins 40 litres d'eau salubre par habitant et par jour et que 75 % d'entre eux bénéficient de services d'assainissement à leur domicile ou au voisinage de celui-ci" [par. 18.58 a)]
Etablissement de normes concernant l'évacuation des ordures ménagères et les rejets de déchets industriels	"Etablir et commencer à appliquer des normes quantitatives et qualitatives régissant l'évacuation des ordures ménagères et le rejet d'effluents industriels" [par. 18.58 b)]
Amélioration de la collecte, du recyclage et de l'élimination des déchets solides	"Faire en sorte que 75 % des déchets solides produits dans les zones urbaines soient ramassés et recyclés ou éliminés d'une manière inoffensive pour l'environnement" [par. 18.58 c)]

Tableau 6

Objectifs principaux énoncés dans la partie du chapitre 18 d'Action 21
 concernant les domaines d'activité D et F

Objectif	Citation correspondante
Protection de la santé et de l'environnement	"Protéger l'environnement et la santé grâce à la gestion intégrée des ressources en eau et des déchets liquides et solides" [par. 18.48 a)]
Réforme des institutions et développement intégré	"Réformer les institutions de manière à favoriser une approche intégrée, en modifiant les procédures, les attitudes et les comportements [par. 18.48 b)]
Gestion communautaire	"Les collectivités locales doivent être associées de bout en bout à la gestion des ressources en eau; la participation pleine et entière des femmes est particulièrement nécessaire, vu l'importance du rôle qu'elles jouent, quotidiennement, dans l'approvisionnement, la gestion et l'utilisation de l'eau" [par. 18.68 b)]
Gestion efficace et techniques appropriées	"Adopter des pratiques financières judicieuses grâce à une meilleure gestion des avoirs existants et à l'utilisation généralisée de techniques appropriées" [par. 18.48 d)]
Conscience de la valeur économique et sociale de l'eau	"L'eau doit être considérée comme une ressource finie ayant une valeur économique et une importance certaine sur le plan social et économique, compte tenu de la nécessité de répondre aux besoins fondamentaux" [par. 18.68 a)]
Exploitation rationnelle des réseaux d'irrigation et études d'impact sur l'environnement	"Tout nouveau programme d'irrigation devrait être assorti d'un bilan d'impact sur l'environnement chaque fois que l'on prévoit des répercussions défavorables importantes pour le milieu et compte tenu de l'ampleur du programme. Lorsqu'on étudie des propositions concernant de nouveaux réseaux d'irrigation, il y a également lieu d'envisager une exploitation plus rationnelle et d'augmenter l'efficacité ou la productivité de tout réseau existant capable de desservir les mêmes localités" (par. 18.72)
Gestion intégrée des ressources en eau	"La gestion des ressources en eau doit faire partie d'un ensemble de politiques cohérentes dans les domaines suivants : i) santé; ii) production, conservation et distribution des aliments; iii) atténuation des effets des catastrophes; iv) protection de l'environnement et préservation de la base des ressources naturelles" [par. 18.68 c)]
Développement de l'approvisionnement en eau et de l'assainissement	"Il faudrait veiller à ce que, dans tous les pays, les collectivités rurales en fonction de leurs capacités et des ressources disponibles et en tirant au besoin parti de la coopération internationale aient accès à des approvisionnements suffisants en eau salubre et à des services d'assainissement pour répondre à leurs besoins en matière de santé et préserver la qualité du milieu local" (par. 18.73)

Objectif	Citation correspondante
Gestion des eaux aux fins de la pêche en eau intérieure et de la production animale	"Parmi les objectifs de la gestion de l'eau aux fins de la pêche en eau intérieure et de l'aquaculture, il faut tenir compte des impératifs liés à la conservation de la qualité et de la quantité des approvisionnements en eau en vue d'une production optimale et de la prévention de la pollution des eaux par les activités d'aquaculture" et il faut aussi promouvoir "la gestion durable de la pêche de cueillette et l'élaboration de stratégies écologiquement rationnelles concernant l'intensification de l'aquaculture. Pour ce qui est de la gestion des eaux aux fins de la production animale, les objectifs sont de deux ordres : apport de quantités d'eau de boisson suffisantes et sauvegarde de sa qualité, selon les besoins spécifiques des diverses espèces animales" (par. 18.74 et 18.75)

Tableau 7

Principales activités proposées dans le chapitre 18 d'Action 21, par domaine d'activité
 (paragraphe correspondants)

Grands groupes d'activités	Programme d'activité						
	A	B	C	D	E	F	G
Inventaire des ressources hydriques	18.12 b)	18.24 18.27 a) iv) 18.30	18.40 a) ii)		18.78		
Protection des sources potentielles d'approvisionnement en eau	18.12 b)		18.40 a)	18.50 a) i)	18.59 a)	18.76 c) iii)	18.85 e)
Mise en valeur de nouvelle sources d'approvisionnement en eau	18.12 j) 18.14		18.40 b) iv) 18.40 b) viii)	18.50 a) iii) 18.50 a) v) 18.50 c) viii)	18.59 a) iii)		
Promotion de la recherche et du développement	18.12 l) 18.14	18.27 d) 18.29	18.40 c) 18.43 18.44	18.50 c) x)	18.59 a) vi) 18.61	18.76 b) ii) 18.78	18.85 18.87 18.88
Utilisation et transfert de technologie	18.12 l) 18.14 18.20 f)	18.25 a) 18.30	18.42 18.43		18.61	18.79 18.81 f)	
Amélioration de la gestion de l'information	18.12 c) 18.14 18.20 f)	18.25 d) 18.27 b)	18.40 g) ii) 18.44	18.50 d) i) 18.50 d) ii)		18.76 h) v)	
Diffusion des données et information du public	18.12 g) 18.12 p) 18.20 a)	18.27 c)		18.50 b) v) 18.50 d) ii)	18.59 d) 18.61	18.76 a) vii) 18.76 d) vii) 18.78	
Gestion intégrée des eaux de surface et des eaux souterraines	18.12 k)	18.27 b) ii)	18.40 d) iii) 18.40 d) iv)			18.76 c) iii)	18.85 e)
Gestion intégrée de l'utilisation des ressources en eau et du sol	18.9	18.27 b) ii)	18.40 d) i) 18.40 e) ii) 18.40 g) v)		18.59 a) v) 18.59 c) ii)	18.76 d) ii) 18.76 g)	18.84 b)
Intégration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau	18.12 k)	18.27 b) ii)	18.38 b)	18.50 a) v)		18.76 d) iii) 18.76 h) v)	

Programme d'activité						
Grands groupes d'activités	A	B	C	D	E	F G
Optimisation de l'attribution des ressources en eau et rationalisation de leur emploi	18.12 d) 18.12 e) 18.12 l)		18.39 a) 18.40 b) i)	18.50 b) vi) 18.50 c) viii) 18.50 c) xi)	18.59 b) 18.59 d) i) 18.59 f) iii)	18.72 18.76 a) iii) 18.76 b) i)
Amélioration de l'alimentation en eau potable et assainissement			18.38 b) 18.40 b) ii) 18.40 c) ii)	18.47 18.50 a)	18.59 a) i) 18.59 b) ii) 18.59 f)	18.76 a) 18.76 d) v)
Contrôle des rejets de déchets industriels			18.40 b) 18.40 c)	18.50 a) v)	18.59 a) iv)	
Promotion d'une agriculture écologiquement viable			18.40 b) vii) 18.40 c) iii) 18.40 g) iv)		18.59 a) vii)	18.76 b) 18.76 d) 18.76 e)
Protection des écosystèmes aquatiques		18.29	18.40 b) v) 18.40 e) 18.40 f)		18.56	18.76 d) iii) 18.76 h) iii)
Lutte contre les vecteurs de maladies dans l'environnement aquatique			18.38 b) 18.39 e)	18.50 a) vi)		18.76 a) vii) 18.76 a) ix) 18.76 g) iii)
Développement des études d'impact sur l'environnement	18.12 c) 18.12 f)		18.40 b) v) 18.40 g) ii) 18.40 h) iv)			18.72 18.76 i) iii)
Mesures préventives et lutte contre la sécheresse	18.12 f) 18.12 h)					18.76 c) iv) 18.76 f) i) 18.76 f) iii)
Mesures de nature à prévenir les inondations et à en limiter les conséquences	18.12 f)	18.27 a) ii) 18.27 b) i) 18.27 c) iii)			18.59 a) iii)	18.76 c) i) 18.76 c) ii) 18.76 d) iv)
Lutte contre les intrusions salines			18.40 d) ii)		18.56	18.76 c) 18.82 18.85 e)
Production d'hydroélectricité dans des conditions écologiquement viables	18.18					18.76 e) vi)
Participation accrue du secteur privé	18.18					18.81 e)

Programme d'activité							
Grands groupes d'activités	A	B	C	D	E	F	G
Participation de la population à la gestion des ressources en eau	18.9 c)	18.34 d)		18.50 b) iii)	18.59 c) iii)	18.68 d)	
	18.12 n)			18.50 c) ii)	18.59 f) iv)	18.72	
	18.19			18.54	18.62		
Mise en valeur des ressources humaines	18.19	18.31	18.38 c)	18.50 b) iv)	18.59 f) iv)	18.79	18.89
	18.20	18.32	18.45	18.53	18.62	18.80	
		18.33	18.46			18.81 e)	
Renforcement des mécanismes institutionnels et juridiques	18.12 o) ii)	18.25 d)	18.40 a) i)	18.55	18.59 c)	18.76 a) vi)	18.90
	18.21	18.27 a) i)	18.40 a) v)		18.59 e) i)	18.81	
	18.22	18.34 a)	18.47		18.63		
Suivi et évaluation de l'application des mesures prises	18.22		18.40 g)	18.50 d) i)		18.76 a) v)	
			18.40 h) i)	18.50 d) ii)		18.76 b) iii)	
			18.44			18.76 d) i)	
Amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon local	18.12 m)	18.34 d)		18.50 b)	18.59 c)	18.76 a) iv)	
	18.12 o) i)			18.50 c)	18.59 f) i)	18.76 b) iv)	
	18.22			18.54	18.59 f) v)	18.76 e)	
Amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon national	18.12 a)	18.25 b)	18.40 a) iii)	18.50 b) i)	18.59 e) ii)	18.76 a) i)	18.90
	18.12 o) ii)	18.27 a) i)	18.42	18.50 c) iii)	18.64	18.76 a) vi)	
	18.22	18.27 a) iii)	18.43	18.50 c) iv)		18.76 h) i)	
Amélioration de la gestion des ressources en eau dans les bassins versants	18.9	18.27 a) iv)	18.36				
	18.10		18.40 h) i)				
	18.12 o) iii)		18.40 h) iii)				
Coordination et coopération internationales	18.12 i)	18.29	18.39 d)	18.50 b) vi)	18.61	18.85 g)	
	18.12 o) iv)		18.42	18.50 d) iii)	18.64	18.87	
	18.22		18.43	18.55		18.88	

Tableau 8

Activités proposées dans d'autres chapitres d'Action 21
 en ce qui concerne les ressources en eau

(paragraphe correspondants)

Grands groupes d'activités	Chapitre 6	Chapitre 7	Chapitre 12	Chapitre 13	Chapitre 17	Chapitre 21	Chapitre 40
Inventaire des ressources hydriques			12.12 a)	13.5 a)			40.8
Protection des sources potentielles d'approvisionnement en eau							
Mise en valeur de nouvelles sources d'approvisionnement en eau							
Promotion de la recherche et du développement	6.41 c) i)	7.39	13.10 13.21 b)			21.35 b)	40.8
Utilisation et transfert de technologies		7.39	12.12 c)	13.21 b) 13.21 c)			40.8
Amélioration de la gestion de l'information			12.6 12.7 12.9				40.8 40.13
Diffusion des données et information du public	6.16 6.34 a) iii)	7.45 a)	12.14 b)	13.18 b) 13.22 a)		21.42 a)	40.8 40.13
Gestion intégrée des eaux de surface et des eaux souterraines							
Gestion intégrée de l'utilisation des ressources en eau et des sols							
Intégration de la gestion quantitative et de la gestion qualitative de l'eau	6.33					17.6 a)	
Attribution optimale et gestion rationnelle des ressources en eau		7.16 c) i)					

Grands groupes d'activités	Chapitre 6	Chapitre 7	Chapitre 12	Chapitre 13	Chapitre 17	Chapitre 21	Chapitre 40
Amélioration de l'alimentation en eau potable et de l'assainissement	6.5 a) i) 6.33 6.41 c) ii)	7.5 d) 7.39 7.40			17.6 f) 17.27 17.28 j)	21.42 21.45 c) 21.46	
Contrôle des rejets de déchets industriels	6.41 c) ii)				17.28	21.35 21.39 21.40 b)	
Promotion d'une agriculture écologiquement viable	6.41 d)				17.28 h) 17.28 i) 17.28 j)		
Protection des écosystèmes aquatiques							
Lutte contre les vecteurs de maladies dans l'environnement aquatique	6.10 6.12 6.13 d)	7.35				21.39 b) 21.39	
Développement des études d'impact sur l'environnement	6.34 c) i) 6.40 d)	7.41 b)	12.12 b)				
Mesures préventives et lutte contre la sécheresse			12.46 12.47 12.48				
Mesures de nature à prévenir les inondations et à en limiter les conséquences				13.7 c) 13.18 b)			
Lutte contre les intrusions salines					17.6 e) 17.100 c)		
Production d'hydroélectricité dans des conditions écologiquement viables				13.24			
Participation accrue du secteur privé		7.45 c)		13.18 c) 13.24			
Participation du public à la gestion des ressources en eau		7.45 c)	12.14 b) 12.56 12.57	13.14 13.21 b)			

Grands groupes d'activités	Chapitre 6	Chapitre 7	Chapitre 12	Chapitre 13	Chapitre 17	Chapitre 21	Chapitre 40
Mise en valeur des ressources humaines	6.16	7.45 b)	12.13	13.22 a)		21.25 b)	
Renforcement des mécanismes institutionnels et juridiques	6.41 c) ii)	7.45 d)	12.14 a) 12.36 12.37				
Suivi et évaluation de l'application des mesures prises		7.39	12.9 12.10 12.12 b)	13.7 a)		21.11	40.8 40.13
Amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon local		7.45 c)	12.10 c)			21.29 b)	
Amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon national							40.8
Amélioration de la gestion des ressources en eau dans les bassins versants			12.10 a) 12.10 b)	13.18 b)			
Coordination et coopération internationales			12.10 a) 12.10 b)			21.42 a)	40.8 40.13

Tableau 9

Objectifs, financement et évaluation des coûts des activités relevant des domaines visés au chapitre 18 d'Action 21

Domaines d'activité	Objectifs à atteindre d'ici à l'an 2000	Objectifs financiers pour la période 1993-2000
Mise en valeur et gestion intégrées des ressources en eau	"Avoir conçu et lancé des programmes d'action nationaux chiffrés et ciblés et mis en place des structures institutionnelles et des instruments juridiques appropriés; avoir établi des programmes productifs d'utilisation des ressources en eau aux fins d'une utilisation durable des ressources" [par. 18.11 a)]	"Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 115 millions de dollars par an, montant qui serait financé par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles" (par. 18.13)
Évaluation des ressources en eau	"Avoir étudié en détail la faisabilité de mettre en place des services d'évaluation des ressources en eau" [par. 18.26 a)]	"Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 355 millions de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 145 millions de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles" (par. 18.28)
Protection des ressources en eau, de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques	"Réduire la fréquence des maladies liées à l'eau, en commençant par éradiquer la dracunculose (ver de Guinée) et l'onchocercose (cécité des rivières)" [par. 18.39 e)]	"Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 1 milliard de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 340 millions de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles" (par. 18.41)
Approvisionnement en eau potable et assainissement	"Au cours du Sommet mondial pour les enfants, qui s'est tenu en septembre 1990, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont demandé l'accès à des services d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable pour tous, mais aussi l'éradication de la dracunculose d'ici à 1995. Même pour atteindre l'objectif plus réaliste d'un approvisionnement en eau potable pour tous d'ici à l'an 2025, on estime qu'il faudrait doubler les investissements annuels dans ce domaine" (par. 18.49)	"Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 20 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 7,4 milliards de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles" (par. 18.51)

Domaines d'activité	Objectifs à atteindre d'ici à l'an 2000	Objectifs financiers pour la période 1993-2000
Eau et développement urbain durable	<p>"Faire en sorte que tous les citadins disposent d'au moins 40 litres d'eau salubre par habitant et par jour et que 75 % d'entre eux bénéficient de services d'assainissement à leur domicile ou au voisinage de celui-ci; avoir établi et commencé à appliquer des normes quantitatives et qualitatives régissant l'évacuation des ordures ménagères et le rejet d'effluents industriels; faire en sorte qu'il soit possible de ramasser et recycler ou éliminer d'une manière inoffensive pour l'environnement 75 % des déchets solides produits dans les zones urbaines" [par. 18.58 a), b) et c)]</p>	<p>"Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 20 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 4,5 milliards de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles" (par. 18.60)</p>
Eau et durabilité de la production alimentaire et du développement rural	<p>"Les projections mondiales de la FAO s'établissent comme suit pour l'irrigation, le drainage et les programmes restreints relatifs à l'eau dans 130 pays en développement : a) 15,2 millions d'hectares nouvellement irrigués; b) amélioration/modernisation de projets existants portant sur 12 millions d'hectares; c) installations de drainage et de régularisation des eaux sur 7 millions d'hectares et d) programmes à petite échelle relatifs à l'eau et à sa conservation sur 10 millions d'hectare" (par. 18.71)</p>	<p>"Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 13,2 milliards de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 4,5 milliards de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles" (par. 18.77)</p>
Impacts des changements climatiques sur les ressources hydriques	<p>Néant</p>	<p>"Le secrétariat de la Conférence a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre des activités relevant du présent domaine pour la période 1993-2000 se chiffrerait en moyenne à environ 100 millions de dollars par an, montant qui serait financé à hauteur de 40 millions de dollars environ par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles" (par. 18.86)</p>

activités d'évaluation des ressources en eau, d) pleine utilisation des données d'évaluation des ressources en eau lors de la planification des politiques de mise en valeur de ces ressources, e) promotion de la coopération internationale dans le domaine des ressources en eau transfrontières, f) mise en valeur des ressources humaines, g) encouragement à l'évaluation des impacts éventuels des changements climatiques sur les ressources en eau douce, h) application de mesures destinées à contrebalancer ces impacts et i) appui aux études desdits impacts.

6. Comme le montre le tableau 4, huit objectifs principaux sont énoncés dans la partie du chapitre 18 d'Action 21 concernant le domaine d'activité C (Protection des ressources en eau, de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques) : a) promotion d'une gestion intégrée des ressources en eau, b) identification et protection des sources potentielles d'approvisionnement en eau douce, c) protection des eaux souterraines, d) promotion de la lutte contre la pollution de l'eau, notamment par des mesures de prévention, e) protection des écosystèmes aquatiques, f) lutte contre les vecteurs de maladies dans l'environnement aquatique, g) mise en valeur des ressources humaines et h) renforcement des systèmes de surveillance à l'échelon international.

7. Comme l'indique le tableau 5, il est possible de définir huit objectifs principaux dans la partie du chapitre 18 d'Action 21 concernant les domaines d'activité complémentaires D (Approvisionnement en eau potable et assainissement) et E (Eau et développement urbain durable) : a) protection de la santé et de l'environnement, b) réforme des institutions dans le cadre d'une mise en valeur et d'une gestion intégrées des ressources en eau, c) gestion des services par les communautés locales, d) utilisation de techniques appropriées, e) intégration de l'alimentation en eau des zones urbaines à la politique de développement national, f) développement de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement en milieu urbain, g) normes concernant l'évacuation des ordures ménagères et h) amélioration de la collecte, du recyclage et de l'élimination des déchets solides.

8. Comme l'indique le tableau 6, il est possible de définir neuf objectifs principaux dans la partie du chapitre 18 d'Action 21 concernant les domaines d'activité complémentaires D (Approvisionnement en eau potable et assainissement) et F (Eau et durabilité de la production alimentaire et du développement rural) : a) protection de la santé et de l'environnement, b) réforme des institutions dans le cadre d'une mise en valeur et d'une gestion intégrées des ressources en eau, c) gestion communautaire, d) utilisation de techniques appropriées, e) conscience de la valeur économique et sociale de l'eau, f) utilisation rationnelle de l'eau et évaluations d'impact sur l'environnement, g) gestion intégrée des ressources en eau, h) développement de l'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement en milieu rural et i) gestion durable des pêcheries en eau douce et du bétail.

B. Activités proposées

9. Les 184 activités proposées qui relèvent des sept domaines d'activité énoncés au chapitre 18 d'Action 21 peuvent être regroupées sous une trentaine de rubriques. Comme le montre le tableau 7, la plupart de ces rubriques recouvrent au moins quatre domaines d'activité, ce qui doit permettre une coordination

entre les divers programmes à prévoir. Comme l'indique aussi le tableau 8, bon nombre de ces rubriques se retrouvent dans d'autres chapitres d'Action 21.

10. Les activités proposées dans le domaine d'activité A (Mise en valeur et gestion intégrées des ressources en eau) peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes : a) inventaires des ressources en eau douce, b) protection des sources potentielles d'approvisionnement en eau douce, c) développement de nouvelles sources d'approvisionnement en eau, d) recherche et développement, e) utilisation et transfert de technologie, f) renforcement des systèmes modernes de gestion de l'information, g) diffusion des données et information du public, h) gestion intégrée des ressources en eaux de surface et en eaux souterraines, i) utilisation intégrée des ressources en eau et des sols, j) intégration de la gestion quantitative et de la gestion qualitative de l'eau, k) attribution optimale et gestion rationnelle des ressources en eau, l) évaluations d'impact sur l'environnement, m) renforcement des mesures préventives et de la lutte contre la sécheresse, n) renforcement des mesures de nature à prévenir les inondations et à en limiter les conséquences, o) production d'énergie hydraulique sans conséquences nuisibles pour l'environnement et les équilibres sociaux, p) participation du secteur privé, q) participation de la population à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau, r) mise en valeur des ressources humaines, s) renforcement des mécanismes institutionnels et juridiques, t) suivi et évaluation des projets réalisés dans la mise en oeuvre des programmes, u) amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon local, v) amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon national, w) amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon du bassin hydrographique (national ou international) et x) promotion de la coordination et de la coopération internationales.

11. Les activités proposées au titre du domaine d'activité B (Evaluation des ressources en eau) peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes : a) inventaires des ressources en eau douce, b) recherche et développement, c) utilisation et transfert de technologie, d) renforcement du rôle des systèmes modernes de gestion de l'information, e) diffusion des données et information du public, f) gestion intégrée des ressources en eaux de surface et en eaux souterraines, g) utilisation intégrée des ressources en eau et des sols, h) intégration de la gestion quantitative et de la gestion qualitative de l'eau, i) protection des écosystèmes aquatiques, j) évaluations d'impact sur l'environnement, k) renforcement des mesures préventives et de la lutte contre la sécheresse, l) renforcement des mesures de nature à prévenir les inondations et à en limiter les conséquences, m) participation de la population à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau, n) mise en valeur des ressources humaines, o) renforcement des mécanismes institutionnels et juridiques, p) amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon local, q) amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon national, r) amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon du bassin hydrographique (national ou international) et s) promotion de la coordination et de la coopération internationales.

12. Les activités proposées en ce qui concerne le domaine d'activité C (Protection des ressources en eau, de la qualité de l'eau des écosystèmes aquatiques) peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes : a) inventaires des ressources en eau douce, b) protection des sources

potentielles d'approvisionnement en eau douce, c) développement de nouvelles sources d'approvisionnement en eau, d) recherche et développement, e) utilisation et transfert de technologie, f) renforcement du rôle des systèmes modernes de gestion de l'information, g) gestion intégrée des ressources en eaux de surface et en eaux souterraines, h) utilisation intégrée des ressources en eau et des sols, i) intégration de la gestion quantitative et qualitative de l'eau, j) attribution optimale et gestion rationnelle des ressources en eau, k) développement des sources d'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, l) contrôle des rejets de déchets industriels, m) promotion d'une agriculture écologiquement viable, n) protection des écosystèmes aquatiques, o) lutte contre les vecteurs de maladies dans l'environnement aquatique, p) évaluations d'impact sur l'environnement, q) renforcement des mesures préventives et de la lutte contre la sécheresse, r) renforcement des mesures de nature à prévenir les inondations et à en limiter les conséquences, s) lutte contre les intrusions salines, t) mise en valeur des ressources humaines, u) renforcement des mécanismes institutionnels et juridiques, v) suivi et évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des programmes, w) amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon national, x) amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon du bassin hydrographique (national ou international) et y) promotion de la coordination et de la coopération internationales.

13. Les activités proposées qui relèvent du domaine d'activité D (Approvisionnement en eau potable et assainissement) peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes : a) protection des sources potentielles d'approvisionnement en eau douce, b) développement de nouvelles sources d'approvisionnement en eau douce, c) recherche et développement, d) renforcement du rôle des systèmes modernes de gestion de l'information, e) diffusion des données et information du public, f) intégration de la gestion quantitative et de la gestion qualitative de l'eau, g) attribution optimale et gestion rationnelle des ressources en eau, h) développement des sources d'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, i) contrôle des rejets de déchets industriels, j) lutte contre les vecteurs de maladies dans l'environnement aquatique, k) participation de la population à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau, l) mise en valeur des ressources humaines, m) renforcement des mécanismes institutionnels et juridiques, n) suivi et évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des programmes, o) amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon local, p) amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon national et g) promotion de la coordination et de la coopération internationales.

14. Les activités proposées dans le domaine d'activité E (Eau et développement urbain durable) peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes : a) protection des sources potentielles d'approvisionnement en eau douce, b) exploitation de nouvelles sources d'approvisionnement en eau, c) recherche et développement, d) utilisation et transfert de technologie, e) diffusion des données et information du public, f) utilisation intégrée des ressources en eau et des sols, g) attribution optimale et gestion rationnelle des ressources en eau, h) développement des sources d'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, i) contrôle des rejets de déchets industriels, j) promotion d'une agriculture écologiquement viable, k) protection des écosystèmes aquatiques, l) évaluations d'impact sur l'environnement, m) renforcement des mesures de nature à prévenir les inondations et à en limiter les conséquences,

n) lutte contre les intrusions salines, o) participation de la population à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau, p) mise en valeur des ressources humaines, q) renforcement des mécanismes institutionnels et juridiques, r) amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon local, s) amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon national et t) promotion de la coordination et de la coopération internationales.

15. Les activités proposées dans le domaine d'activité F (Eau et durabilité de la production alimentaire et du développement rural) peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes : a) inventaires des ressources en eau douce, b) protection des sources potentielles d'approvisionnement en eau douce, c) recherche et développement, d) utilisation et transfert de technologie, e) renforcement des systèmes modernes de gestion de l'information, f) diffusion des données et information du public, g) gestion intégrée des ressources en eaux de surface et en eaux souterraines, h) utilisation intégrée des ressources en eau et des sols, i) intégration de la gestion quantitative et de la gestion qualitative de l'eau, j) attribution optimale et gestion naturelle des ressources en eau, k) développement des sources d'approvisionnement en eau potable et de l'assainissement, l) promotion d'une agriculture écologiquement viable, m) protection des écosystèmes aquatiques, n) lutte contre les vecteurs de maladies dans l'environnement aquatique, o) évaluations d'impact sur l'environnement, p) renforcement des mesures préventives et de la lutte contre la sécheresse, q) renforcement des mesures de nature à prévenir les inondations et à en limiter les conséquences, r) lutte contre les intrusions salines, s) production d'énergie hydraulique sans conséquences nuisibles pour l'environnement et les équilibres sociaux, t) participation du secteur privé, u) participation de la population à la mise en valeur et à la gestion des ressources en eau, v) mise en valeur des ressources humaines, w) renforcement des mécanismes institutionnels et juridiques, x) suivi et évaluation des progrès réalisés dans la mise en oeuvre des programmes, y) amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon local et z) amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon national.

16. Les activités proposées dans le domaine d'activité G (Impacts des changements climatiques sur les ressources hydriques) peuvent être regroupées sous les rubriques suivantes : a) protection des sources potentielles d'approvisionnement en eau douce, b) recherche et développement, c) gestion intégrée des ressources en eaux de surface et en eaux souterraines, d) utilisation intégrée des ressources en eau et des sols, e) évaluations d'impact sur l'environnement, f) renforcement des mesures préventives et de la lutte contre la sécheresse, g) renforcement des mesures de nature à prévenir les inondations et à en limiter les conséquences, h) lutte contre les intrusions salines, i) mise en valeur des ressources humaines, j) renforcement des mécanismes institutionnels et juridiques, k) amélioration de la gestion des ressources en eau à l'échelon national et l) promotion de la coordination et de la coopération internationales.

C. Objectifs et financement

17. Le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement a estimé que le montant total des dépenses afférentes à la mise en oeuvre de toutes les activités figurant au chapitre 18 d'Action 21 pour la période 1993-2000 se chiffrera en moyenne à environ 54 770 millions de dollars

par an, dont 17 040 millions seraient financés par la communauté internationale sous forme de dons ou à des conditions concessionnelles. On trouvera au tableau 9 la ventilation de ces dépenses estimatives annuelles entre les sept domaines d'activité couverts au chapitre 18.

18. Dans le domaine d'activité A (Mise en valeur et gestion intégrée des ressources en eau), il s'agit essentiellement d'atteindre d'ici à l'an 2000 les objectifs ci-après : a) avoir conçu et lancé des programmes d'action nationaux chiffrés et ciblés; b) avoir mis en place des structures institutionnelles et des instruments juridiques appropriés; c) avoir établi des programmes productifs d'utilisation des ressources en eau aux fins d'une utilisation durable des ressources [par. 18.11 a)].

19. Dans le domaine d'activité B (Evaluation des ressources en eau), il s'agit essentiellement d'avoir étudié en détail d'ici à l'an 2000 la faisabilité de mettre en place des services d'évaluation des ressources en eau [par. 18.26 a)]. Comme l'indique le tableau 7, il n'est pas fixé d'objectifs précis pour le domaine d'activité complémentaire G (Impact des changements climatiques sur les ressources hydriques).

20. En ce qui concerne le domaine d'activité C (Protection des ressources en eau, de la qualité de l'eau et des écosystèmes aquatiques), il s'agit essentiellement de réduire la fréquence des maladies liées à l'eau, en commençant par éradiquer la dracunculose (ver de Guinée) et l'onchocercose (cécité des rivières) d'ici à l'an 2000 [par. 18.39 e)].

21. Au cours du Sommet mondial pour les enfants tenu en septembre 1990, les chefs d'Etat ou de gouvernement ont certes demandé l'accès pour tous à des services d'assainissement et d'approvisionnement en eau potable et l'éradication de la dracunculose d'ici à 1995, mais selon les précisions apportées dans le domaine d'activité D (approvisionnement en eau potable et assainissement), même pour atteindre l'objectif plus réaliste d'un approvisionnement en eau potable pour tous d'ici à l'an 2025, on estime qu'il faudrait doubler le montant actuel des investissements annuels (par. 18.49).

22. Pour ce qui est du domaine d'activité E (Eau et développement urbain durable), il s'agit essentiellement, d'ici à l'an 2000, a) de faire en sorte que tous les citoyens disposent d'au moins 40 litres d'eau par habitant et par jour et que 75 % d'entre eux bénéficient de services d'assainissement à leur domicile ou au voisinage de celui-ci, b) d'avoir établi et commencé à appliquer des normes quantitatives et qualitatives régissant l'évacuation des ordures ménagères et le rejet d'effluents industriels et c) de faire en sorte qu'il soit possible de ramasser et recycler ou éliminer d'une manière inoffensive pour l'environnement 75 % des déchets solides produits dans les zones urbaines [par. 18.58 a), b) et c)].

23. S'agissant du domaine d'activité F (Eau et durabilité de la production alimentaire et du développement rural), les projections mondiales de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) concernant les objectifs à atteindre d'ici à l'an 2000 par 130 pays en développement pour l'irrigation, le drainage et les programmes restreints relatifs à l'eau s'établissent comme suit : a) 15,2 millions d'hectares nouvellement irrigués, b) amélioration/modernisation de projets existants

portant sur 12 millions d'hectares, c) installations de drainage et de régularisation des eaux sur 7 millions d'hectares et d) programmes à petite échelle relatifs à l'eau et à sa conservation sur 10 millions d'hectares (par. 18.71).

Notes

¹ Voir Rapport de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, Rio de Janeiro, 3-14 juin 1992, vol. I, Résolutions adoptées par la Conférence (A/CONF.151/26/Rev.1).
